

## Évaluation de la sécurité et du lieu du stage par l'enseignant/facilitateur du stage — Développement de carrière (SDC)

La réalisation d'une évaluation de la sécurité et du lieu du SDC assure que le stage de l'élève est adéquat et sûr.

Avant que l'élève commence son stage, l'enseignant/facilitateur du SDC doit visiter chaque lieu de stage en tenant compte de ce qui suit :

- l'attitude positive du superviseur de stage et sa détermination à fournir des possibilités d'apprentissage expérientiel;
- la possibilité pour les élèves d'entretenir une relation personnelle avec un superviseur de stage;
- la gamme et l'étendue des possibilités et des expériences d'apprentissage offertes;
- la technologie, l'équipement et les installations sur les lieux;
- les conditions de santé et de sécurité sur les lieux du stage;
- l'empressement du superviseur de stage à offrir un milieu de travail sûr et respectueux;
- la capacité et la volonté du superviseur de stage de fournir les adaptations nécessaires aux élèves ayant des besoins particuliers.

Lorsque le lieu d'un stage déjà évalué est envisagé pour le stage d'un autre élève, l'enseignant/facilitateur du SDC doit le réévaluer pour s'assurer que celui-ci continue de répondre aux critères susmentionnés.

Lorsqu'il remplit une évaluation de la sécurité et du lieu du stage, l'enseignant/facilitateur du SDC devrait examiner toutes les installations et interviewer le superviseur de stage. Selon le stage particulier, des variations pourraient être prises en compte pour l'établissement de l'évaluation.

L'enseignant/facilitateur du SDC doit décider si le stage répond aux exigences en matière de santé et de sécurité du stage et aux objectifs d'apprentissage durant le stage de l'élève.

L'enseignant/facilitateur du SDC doit conserver un exemplaire écrit de l'*Évaluation de la sécurité et du lieu du stage* contenant tous les renseignements, y compris la date, l'heure et le lieu, et y indiquer toutes les préoccupations concernant le lieu du stage et toutes les communications et interactions avec le superviseur de stage. L'enseignant/facilitateur du SDC peut consulter l'agent de sécurité de sa division scolaire.

Les critères suggérés suivants tracent les grandes lignes des attentes adéquates à l'endroit du stage :

1. L'élève stagiaire a un superviseur de stage désigné qui est un employé du lieu de travail ayant une formation et des connaissances lui permettant de répondre aux questions et aux préoccupations de l'élève.
2. Le responsable du lieu du stage fournira à l'élève une séance d'orientation portant sur la santé et la sécurité pour les nouveaux travailleurs, de l'information sur la détermination de risques particuliers et des dispositifs de protection et la formation ainsi que la supervision nécessaires pour que l'élève puisse accomplir les tâches qui lui sont attribuées tout au long du stage.

*suite*

## Évaluation de la sécurité et du lieu du stage par l'enseignant/facilitateur du stage — Développement de carrière (SDC) (suite)

3. Le superviseur de stage repérera les risques auxquels l'élève peut être exposé.
4. Il y a des documents et des procédures portant sur les situations d'urgence et la sécurité au travail sur les lieux du stage.
5. Le superviseur de stage a clairement défini les tâches de l'élève, y compris l'équipement (le cas échéant) et la documentation connexe que l'élève utilisera durant le stage. Cela figure dans *l'Entente concernant la formation de l'élève — SDC*.
6. Les vêtements de protection individuelle (EPI), l'équipement et les mesures à prendre sont indiqués à l'élève stagiaire.
7. Du matériel de premiers soins et des documents liés au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) sont à jour et accessibles sur les lieux.
8. Le lieu est sain et il peut être fréquenté par des élèves.
9. Le lieu est bien situé de sorte que l'élève puisse s'y rendre et en revenir assez facilement.
10. L'éclairage et la ventilation dans les locaux où se déroule le stage sont adéquats.
11. Il y a des moyens de communication accessibles pour élève stagiaire, les parents/tuteurs et les enseignants/facilitateurs du SDC.
12. Des procédures standard et d'urgence sont établies pour communiquer avec le personnel du stage.
13. Une formation adéquate sera donnée à l'élève si son affectation est modifiée ou si de nouvelles tâches lui sont confiées.
14. Le superviseur de stage communiquera en temps opportun à l'enseignant/facilitateur du SDC tout changement éventuel de l'affectation de l'élève stagiaire.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_